



Article rédigé par M. François Poulin  
Conseiller en sécurité financière

### **Saviez-vous qu'il est plus avantageux de transférer directement des actions à un organisme de bienfaisance que de donner le produit de leur vente?**

En effet, la loi de l'impôt précise que les gains en capital réalisés sur le don d'actions, d'obligations, de parts de fonds communs de placement et autres types de titres cotés en bourse à des donataires admissibles sont exclus des gains de capital imposables du donateur.

Par exemple, vous désirez faire un don de 10 000 \$ à un organisme de bienfaisance. Vous avez des titres que vous avez achetés 4 000 \$ il y a dix ans. Ces titres valent 10 000 \$ aujourd'hui. Que vous donniez vos titres ou que vous donniez 10 000 \$ issus de la vente des titres, vous recevrez un crédit impôt de 5 264 \$ pour votre don. Si vous décidez de faire un don en argent, le fait d'avoir vendu vos titres avec un profit de 6 000 \$ fera en sorte que vous allez devoir payer l'impôt sur 50 % du gain en capital, soit environ 1 440 \$.

Le transfert direct est nettement plus avantageux.

Cette forme de don pourrait vous convenir si vous désirez faire un don important sans puiser dans vos liquidités ou si vous détenez des titres dont la valeur a grandement augmenté depuis leur acquisition.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou pour discuter stratégies financières, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

**François Poulin**  
Conseiller autonome  
Conseiller en sécurité financière  
Représentant en épargne collective  
Place Iberville IV  
2954, boulevard Laurier, bureau 200  
Québec, Qc G1V 4T2  
Tél. : 418 658-6666 poste 304  
Sans frais : 1 888 792-9092  
Télééc. : 418 658-6491  
francois.poulin@sfl.qc.ca

Sécurité Liberté  
Proximité & mieux-être



\*\* Marque de commerce propriété de Desjardins Sécurité financière